

Pré-vendanges 2023





1. J'accueille mes saisonniers

- L'embauche
- Je préviens les risques professionnels
- Un accident se produit : que faire ?

2. La MSA Ain-Rhône, mon régime de protection sociale

- La MSA Ain-Rhône à mes côtés
- Un organisme qui me ressemble

J'accueille mes saisonniers

Le TESA simplifié

- Je peux l'utiliser pour la campagne 2023

Le TESA +

- Pour les entreprises agricoles sans logiciel de paie et qui n'ont pas recours à un tiers déclarant
- Je déclare mes salariés en CDI et CDD en répondant aux obligations liées à la DSN et au prélèvement de l'impôt à la source
- Les données issues du TESA+ sont transmises directement par la MSA aux organismes sociaux concernés : Pôle emploi, caisses de retraite complémentaires, institutions de prévoyance...

La déclaration préalable à l'embauche

- Obligatoire
- Par voie dématérialisée
- Dans les délais :
 - Au plus tôt, 8 jours avant la date prévue de l'embauche
 - Au plus tard, dans les derniers instants précédant l'embauche

Le dispositif d'exonération occasionnel (TO)

- L'exonération est :
 - **totale** pour une rémunération mensuelle brute inférieure ou égale à 1,20 SMIC mensuel,
 - **dégressive** pour une rémunération comprise entre 1,20 et 1,6 SMIC mensuel,
 - **nulle** pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC mensuel

Les heures supplémentaires

- **Pour l'entreprise** : si effectif < 250 salariés déduction forfaitaire de 1,50 € par heure supplémentaire déclarée
- **Pour le salarié** : exonération des cotisations vieillesse de base + défiscalisation

Le bulletin de salaire

- **Bien déclarer le montant du « SMIC RDF mensuel » :**

La formule de calcul du SMIC RDF mensuel est la suivante :

Heures normales (1) x SMIC horaire brut (2)

(1) Les heures supplémentaires sont exclues.

(2) 11,52 € au 01/05/2023.

La prestation de services

⇒ Les travaux d'une exploitation sont délégués à une entreprise spécialisée qui apporte un savoir-faire, des équipements, du personnel

- Le prestataire a autorité sur son personnel et l'encadre
- Un contrat établit les obligations de chacun et les conditions de la prestation de services

La prestation de services : quelles sont mes obligations ?

- Pour tout contrat de 5 000 € ou plus, au moment de la signature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, je demande au prestataire :
 - Un document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés
 - Les attestations de déclaration et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'URSSAF
 - Un document attestant de la régularité de son intervention
 - Une attestation sur l'honneur que les salariés sont employés régulièrement accompagnées des copies des DPAE

La prestation de services : quelles sont mes obligations ?

- Si le prestataire intervient avec des salariés étrangers il doit me fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés titulaires de titres les autorisant à travailler en France, ainsi que la liste nominative des salariés
- Si le prestataire est établi à l'étranger, il doit me fournir des documents dont je retrouve la liste en ligne ain-rhone.msa.fr

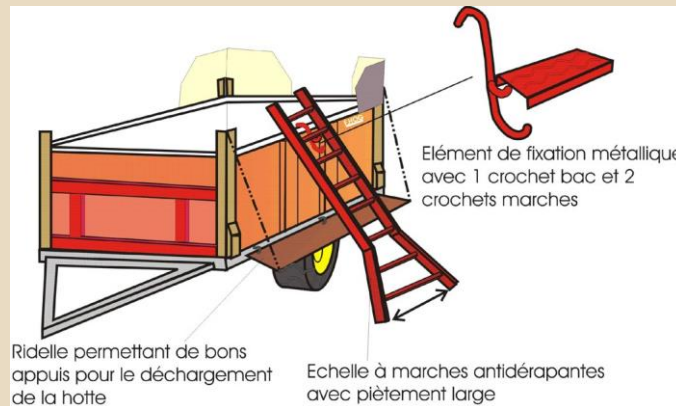
En cas de recours à des salariés détachés je vérifie que le prestataire a effectué une déclaration préalable de détachement auprès du ministère du travail. Pour toute question, je n'hésite pas à contacter la DREETS : dreetts.gouv.fr

Pendant toute la durée de la prestation les règles nationales s'appliquent : durée du travail, repos, congés, rémunération...

Je préviens les risques professionnels

Les chutes de hauteurs, encore trop présentes !

- Pendant la récolte : Je sécurise l'accès aux bacs de vendange
 - Je stabilise les moyens d'accès
 - Je fixe les aux bacs ou à la remorque
 - Je pose des **systèmes d'appuis stables** lors du déversement de la hotte



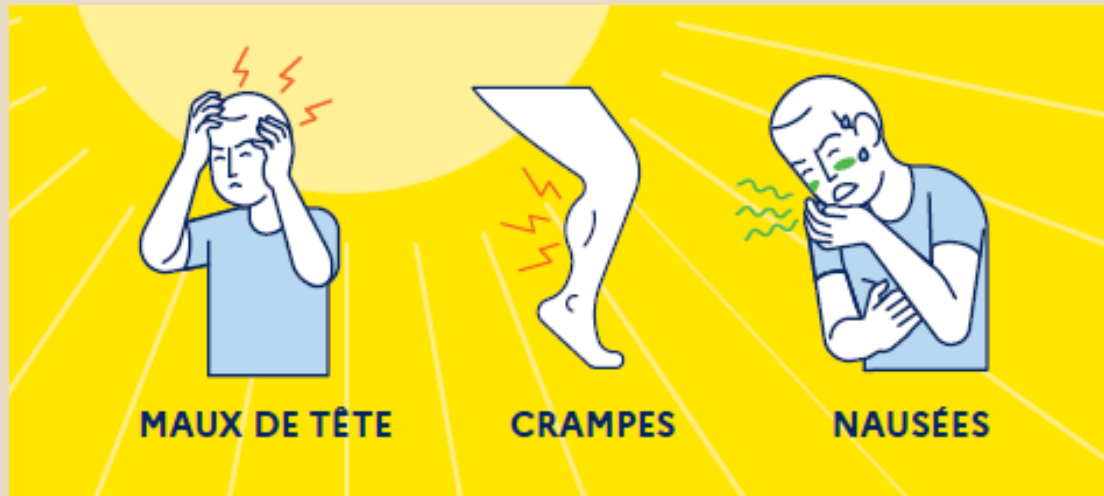
Dans les chais de vinification

- Je stabilise les échelles (crochets et patins antidérapants)
- Je ne les positionne pas dans les passages
- Je pense aux gardes corps au niveaux des cuves / pressoirs / pendant les phases de nettoyage
- Je protège les cuves avec des grilles si les couvercles ne peuvent pas être mis



Les risques liés aux fortes chaleurs

- Les signes d'alerte et principaux symptômes



→ Il peut s'agir d'un début de coup de chaleur : c'est une urgence !

- Premiers secours

- J'appelle le 112
- Je transporte la personne à l'ombre
- Je fais le plus de ventilation possible
- J'arrose rapidement la **personne d'eau fraîche**, pour faire baisser sa température
- Je lui donne de l'eau fraîche à boire en petites quantités, si elle est consciente

La prévention des risques liés aux fortes chaleurs



Moyens techniques

- Je mets à disposition de l'eau potable, tempérée (10 ou 15°C)
- Je prévois ou j'aménage des zones d'ombre ou des abris
- J'isole et ventile les bâtiments



Moyens organisationnels

- J'adapte les horaires de travail dans la mesure du possible
- Je réduis autant que possible les postes de travail isolés
- J'effectue une rotation des tâches avec des postes moins exposés si possible



Moyens humains

Je demande à chacun :

- D'avoir une hygiène de vie adaptée
- De se protéger de façon appropriée
- D'éviter de se surmener
- D'être prudent pour soi et ses collègues

La sensibilisation aux risques

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels sur ses activités
- Outils pédagogiques :



Site ssa.msa.fr



Livret d'accueil pour les saisonniers

Pour aller plus loin

 **santé
famille
retraite
services** *Ne perdez pas le fil* 



**Dispositif
d'apprentissage de
l'affilage des sécateurs**





**MON
PROJET DE
CHAI**

**Penser son projet
pour mieux le réussir**



monprojetdechai.fr





Un site web de la MSA
qui vous accompagne

 **santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore

J'ai des questions : je contacte le service Santé Sécurité au Travail
04.74.45.99.90 (tapez 2 puis 1)
sst.blf@ain-rhone.msa.fr

Un accident se produit : que faire ?

Gestion des secours

Appels d'urgence



Entreprise

Responsable à prévenir

Tél. :

S.A.M.U.

15



Sapeurs-pompiers
18

Médecin

depuis un portable



depuis un téléphone mobile,
le 112 est prioritaire,
même avec un réseau saturé.

Centre Anti-poison

04 72 11 69 11

J'indique aux secours :

- mon **identité**,
- les **coordonnées de l'entreprise**,
- le **lieu** précis de l'accident et sa **nature**,
- le **nombre et l'état** des victimes,
- les **premiers soins** apportés à la victime.

Je ne raccroche pas sans
l'accord de mon correspondant

Je guide les secours
jusqu'à la victime

La trousse de secours



- Elle est présente dans l'entreprise et sur les chantiers
- Son emplacement et son contenu sont communiqués et expliqués à chaque salarié, saisonnier, stagiaire...
- Son contenu est mis à jour régulièrement
- Une organisation des secours est associée

Et moi ? Est-ce que j'en ai bien une ?



1. **Produit désinfectant** sans alcool non coloré de type chlorhexidine, de préférence en unidose ou en petit contenant,
2. **Compresses stériles**,
3. **Pansements** de différentes dimensions,
4. **Bandes** extensibles,
5. **Sparadrap** hypoallergénique,
6. Pansement compressif type **coussin hémostatique**,
7. Solution de **lavage oculaire** en unidose,
8. **Ciseaux** à bouts ronds,
9. **Pince à échardes**,
10. **Gants** fins jetables,
11. **Couverture de survie**,
12. **Tire tique**,
13. **2 sachets plastique** propres, type congélation.

Elle ne doit pas contenir : médicaments (aspirine, pommade...), collyre (toute atteinte des yeux doit être montrée au médecin), coton hydrophile (qui laisse des fibres).

« composition élaborée avec les médecins du travail pour l'année 2015 »

- Remplacer ce qui a été utilisé.
- Vérifier régulièrement les dates de péremption – Dates de vérification :

Numéros d'appel d'urgence :
112 ou 18 ou 15

MSA Ain-Rhône	Service Santé sécurité au travail
Site du Rhône (siège social) :	Site de l'Ain :
35-37 rue du Plat – BP 2612	15 avenue du Champ de Foire
69 232 Lyon Cedex 02	01 059 Bourg-en-Bresse cedex 9



Le conseil & plus encore

C'est quoi un accident du travail ?

Un Accident du travail est un accident survenu lors du travail pendant les heures de travail et sur le lieu du travail.

Le fait à l'origine de l'accident est soudain et entraîne l'apparition d'une lésion.

L'accident doit être survenu soudainement :

- **sur le lieu de travail** (bureau, atelier, chantier, locaux d'entreprise et ses dépendances, tout lieu où l'employeur exerce son contrôle, son autorité, sa surveillance) ;
- **durant le temps de travail** - temps durant lequel le salarié est soumis au contrôle et à l'autorité de son employeur ;
- **ou le temps qui précède le travail**, quand la présence du salarié est autorisée avant la prise du travail, dès lors qu'il pénètre dans l'enceinte de l'entreprise ;
- **ou le temps qui suit le travail** (vestiaire, cour de l'entreprise...)
- **ou sur le chemin le menant au travail, au retour du travail ou au lieu de prise de déjeuner ;**

Que faire en cas d'accident ?



Mon salarié

» **Déclare** l'accident à son employeur (il a 24h pour le faire).

Suite à la consultation auprès d'un professionnel de santé :

» **Envoie** le Certificat Médical Initial (CMI) de constatation des lésions à la MSA.

En tant qu'employeur

» Je **remets** à la victime, la feuille d'accident du travail lui permettant de ne pas faire l'avance des frais de soins.

Dans les 48 heures suivant l'accident :

» Je **déclare** l'accident à la MSA.

Comment déclarer l'accident?

Je me connecte à mon espace internet privé Entreprise sur ain-rhone.msa.fr / Mes services / Maladie et accident/ Déclarer un accident du travail salarié (DAT), en saisissant mon identifiant et mon mot de passe, afin d'effectuer ma déclaration d'accident du travail en ligne.

J'utilise ce service pour :

- déclarer un accident du travail ;
- effectuer une attestation de salaire ;
- effectuer une attestation de reprise du travail ;
- émettre des réserves motivées sur un accident du travail déclaré quant aux circonstances de temps et de lieu de l'accident où sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail.

Je me connecte à mon espace internet privé d'entreprise sur ain-rhone.msa.fr/ Maladie et accident/Déclarer un accident du travail salarié (DAT)

Mes services

Attestations / Exploitation ➤ Demander mes attestations professionnelles ➤ Consulter le relevé parcellaire Voir tous les services	Factures et règlements ➤ Consulter mes factures d'assurances sociales ➤ Régler mes factures Voir tous les services	Dépôt de fichiers déclaratifs ➤ Déposer et suivre un fichier déclaratif (DRP / DPAE / DTS)
Tesa : DPAE, bulletin de salaire ➤ Tesa simplifié (uniquement CDD) ➤ Tesa+ (CDI et CDD)	DSN / DPAE / DTS ➤ Suivre et déposer une DSN ➤ Gérer mon inscription Voir tous les services	Maladie et accident ➤ Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT) ➤ Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)

La déclaration par étape :

1^{ère} Etape → remplir la DAT vierge :

- Saisir les champs contenus dans les différents cadres :
 - "*Employeur*"
 - "*Victime*"
 - "*Accident*"
 - Circonstances détaillées de l'accident
 - Siège des lésions
 - Nature des lésions
 - Lieu où a été transportée la victime
 - "*Témoins*"
 - "*Tiers Déclarant*"
- Aide : tous ces éléments à remplir dans le formulaire DAT sont détaillés dans une aide en ligne.
- Une page d'accusé d'envoi est délivrée.

✓ Les données « employeur »

1A - Employeur

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Employeur

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Entreprise déclarante : 39 [redacted]

Adresse email :

be [redacted]

Entreprise déclarée : 39 [redacted]

Téléphone :

[redacted]

Nom, Prénom ou dénomination : B [redacted]

Adresse * :

Suivant

✓ Les données de la victime

1B - Victime

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Victime

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Nom de naissance *		Prénoms *	
Nom d'usage ou marital :		Sexe *	☐ Masculin ☐ Féminin
N° d'immatriculation :		Date de naissance :	
Nationalité *		Lieu de naissance *	
Autre nationalité :			
Tél :			
Adresse :		Nom de voie :	
Complément :			
Code postal *		Ville *	
Secteur professionnel :			
Date d'embauche *		Heure d'embauche :	
Qualification professionnelle :			
Autre qualification :		Profession :	
Ancienneté dans le poste :			
L'accident a-t-il fait d'autres victimes * ?	☐ Oui ☐ Non		

Précédent

Suivant

✓ Les données de l'accident

1C - Accident

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Accident

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Date *		Heure *	
Horaire de travail de la victime le jour de l'accident *		et de	
à		à	
Lieu de l'accident *			
Localité *			
Lieu précis *			
Autre lieu :			
Circonstances détaillées de l'accident *	Tâches de la victime au moment de l'accident *		
Siège des lésions *		Nature des lésions :	
Autre lésion :		Autre nature :	
Lieu où a été transportée la victime :			
☐ Accident constaté *	le *		à
☐ Accident connu *	par :		
☐ Accident inscrit au registre des accidents bénins *	sous le n° :		
Conséquences :	☐ sans arrêt de travail ☐ avec arrêt de travail ☐ décès ☐ non connues à ce jour		

[Précédent](#)[Suivant](#)

✓ Les témoins

1D- Témoins

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Témoins

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Nom, prénom :			
Adresse :			

Un rapport de police a-t-il été établi * ? ☐ Oui ☐ Non

Par qui ? :

Précédent

Suivant

1E - Tiers

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Tiers

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

L'accident a-t-il été causé par un tiers * ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, nom et adresse du tiers :

Société d'assurance du tiers :

Précédent

Suivant

✓ Le déclarant

1F - Déclarant

Art D.751-85 et D.751-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Déclarant

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Si le déclarant n'est pas l'employeur : Nom, Prénom :

Qualité :

Fait à * :

Le : 03/05/2017

Précédent

Suivant

✓ Etape de confirmation d'envoi

Confirmation d'envoi

Ce formulaire va être adressé à la **MSA 43-Loire(Haute)**.

Il sera enregistré sous le numéro
RES_20170503_43_39006243800010_39006243800010_114613_20170503_121352.

Si vous le souhaitez, vous pouvez  visualiser vos réserves avant de les envoyer afin de vérifier votre saisie.

Vérifier l'exactitude du département de MSA et Envoyer le formulaire.

Aperçu avant validation



✓ L'Accusé d'envoi

Accusé d'envoi

Nous avons bien reçu votre déclaration pour l'entreprise : **██████████**,
le **03/05/2017** à 11 heures 46 minutes.

Elle concerne le salarié : **rgffdgfds gfhgfhgfd**, né(e) le **25/04/1972**.

Elle est enregistrée sous le numéro : **DAT_20170503_43_39006243800010_39006243800010_114613.**

Vous pouvez :

- Visualiser le formulaire DAT
- Visualiser la feuille d'accident du travail
- Emettre des réserves sur le caractère professionnel de l'accident déclaré
- Saisir une attestation de salaire

2^{ème} Etape → La feuille d'accident à remettre à la victime :

Pour présentation aux professionnels de santé : pas d'avance de frais ni d'honoraires.

Elle est générée automatiquement par la saisie de la Déclaration d'Accident.

Obligation de :

- "*Visualiser la Feuille d'Accident*" puis de l'imprimer et la remettre au salarié. Ce dernier devra la signer et la renvoyer à la MSA dont il dépend.

Possibilité de :

- "*Visualiser le formulaire DAT*" et l'imprimer pour conserver un exemplaire de votre déclaration.

Bien déclarer un accident du travail : les questions les plus fréquentes

- Je précise le détail des circonstances de l'accident (*« comment l'accident a-t-il eu lieu ? »*) et ne me limite pas au résultat de l'accident.
- Je précise les heures de travail habituelles et l'heure de l'accident.
- Je fais ma déclaration à partir de **l'espace privé de mon entreprise**, pas sur mon espace privé personnel.

La MSA Ain-Rhône, mon régime de protection sociale

La MSA Ain-Rhône à mes côtés

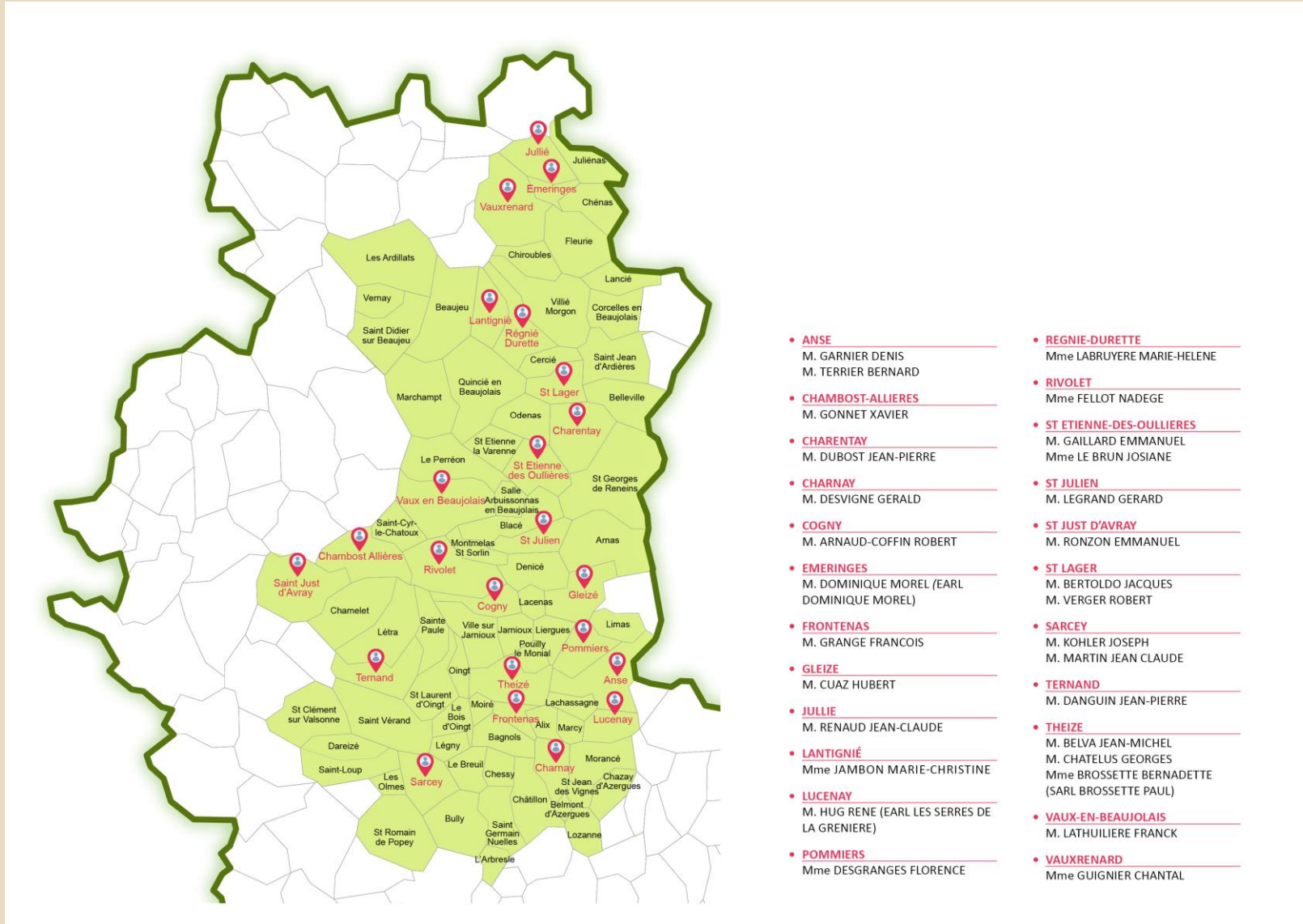
Il sont là pour m'accompagner : mes élus MSA

Aux cotés des équipes administratives, ils :

- ✓ Relaient mes attentes et mes préoccupations pour des prestations adaptées au monde agricole et rural,
- ✓ Facilitent mes liens avec la MSA,
- ✓ Portent des actions sur le terrain (Paniers solidaires, semaine de l'alimentation...)
- ✓ Représentent ma MSA dans le département (Salon des maires, Fête de l'agriculture...)

La MSA : un modèle de démocratie sociale

Il sont là pour m'accompagner : mes élus MSA



Ils sont là pour m'accompagner : mon animatrice de la vie mutualiste



**Sabine Tillet anime la communauté des élus
MSA du Rhône**

Chaque échelon local départemental est accompagné par un animateur

- ▶ Au nombre de deux et implantés dans chaque département, ils sont à la fois animateurs de réunions, facilitateurs dans l'émergence et la réponse aux besoins des délégués, soutien logistique des actions mutualistes et relais entre les délégués et la caisse

Comment joindre mon animatrice ? tillet.sabine@ain-rhone.msa.fr

La MSA Ain-Rhône: un organisme qui me ressemble

La MSA Ain-Rhône innove et prend soin de ma santé



Action « carie de la
petite enfance »



Prévention des cancers
de la peau



Bilan +10 +20 +30



Bilans de santé



Dépistage des cancers

Une action de prévention m'intéresse ?
prevention_sante.blf@ain-rhone.msa.fr

La MSA Ain-Rhône s'adapte à mes besoins

Les prestations extra-légales

Les + utilisées :

- Bons vacances / tickets loisirs
- Aides ménagères
- Téléassistance

Les - connues

- BAFA / BAFD
- Déplacements accompagnés
- Aide au répit

Les nouveautés



Aide à l'achat de matériel informatique



Bourse d'insertion



Aide au permis de conduire
(personnes en reconversion)

Et pour s'assurer que je bénéficie de toutes les prestations auxquelles j'ai droit, Ma MSA me propose un « RDV Prestations »

300 Rendez-vous Prestations réalisés depuis janvier 2023 :



« La MSA me verse mes prestations familiales : lors du rendez-vous prestations, je vais savoir si je peux aussi bénéficier d'aides extralégales pour mes enfants »

Je contacte le **04.74.45.99.40** pour demander cet accompagnement individuel

En cas de difficultés, La MSA Ain-Rhône à mes côtés :

- Stop mal-être, se parler pour agir : Je ne reste pas seul(e) face au sentiment de mal-être, et aux idées noires, j'en parle au 04.78.92.63-30 contact_mal_etre.blf@ain-rhone.msa.fr



- J'ai des inquiétudes car ma santé a des conséquences sur mon **organisation familiale** et/ou **professionnelle** : je peux bénéficier d'un **accompagnement social**
- **Les Prise en charge de cotisations (PEC) : une spécificité de mon régime de protection sociale :**

Je rencontre des difficultés conjoncturelles : je peux demander la prise en charge d'une partie de mes cotisations sociales. Ma demande sera étudiée par mes représentants

ain-rhone.msa.fr

Pour un régime à mon image : je vote en 2025



Merci de
votre
attention.

